

Guide pratique : Les groupements permanents d'entreprises

Mis à jour le 11 mai 2016

[Enregistrer dans mes ressources](#)

Ce guide pratique a été réalisé par le CODEM en partenariat avec la Région et l'ADEME afin d'inciter les artisans du bâtiment à se constituer en groupement pour pouvoir répondre à des Appels d'offre de rénovation énergétique de l'habitat.

Pour aider les entreprises du bâtiment à se diversifier et à développer leurs activités au travers d'une approche collective, le Conseil régional et l'ADEME animent depuis 2014, une dynamique régionale pour soutenir l'innovation organisationnelle des entreprises du bâtiment.

C'est dans cet esprit que ce guide a été élaboré, afin de sensibiliser les acteurs de la filière « bâtiment » aux étapes clés de la constitution d'un groupement permanent. Il est le résultat d'un travail collectif avec les acteurs régionaux déjà engagés dans le conseil et l'accompagnement des groupements, qui sera prochainement accompagné de fiches techniques.

Consultez et téléchargez le guide

Guide pratique Les groupements permanents d'entreprises - Codem

Si vous ne parvenez pas à consulter le document, [cliquez ici](#).

Découvrez d'autres contenus similaires

- [Guide "Un plan de mobilité dans mon e...](#)

[Enregistrer](#)

- [Ecologie industrielle : entreprises e...](#)

[Enregistrer](#)

- [Guide "Stratégies des entreprises pou...](#)

[Enregistrer](#)

- [Guide "les entreprises et l'adaptatio...](#)

[Enregistrer](#)

- **Guide "consommations alimentaires, en...**
[Enregistrer](#)
- **Confort d'été urbain : des fiches pra...**
[Enregistrer](#)
- **Guide : "Précarité Énergétique : repè...**
[Enregistrer](#)
- **Guide de bonnes pratiques numérique r...**
[Enregistrer](#)
- **Guide "restauration collective respon...**
[Enregistrer](#)
- **Guide pratique de l' élu local "Protég...**
[Enregistrer](#)
- **Engager sa transition écologique - Gu...**
[Enregistrer](#)
- **Informations pratiques**

Abonnez-vous !Recevez le meilleur de l'information régionale DD & Climat

[S'inscrire](#)